

**Commune de LAILLY EN VAL**  
**PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal**

<b>Séance ordinaire du 6 décembre 2012</b>
--

Nombre de conseillers

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 18

Qui ont pris part à la délibération : 16

Date de convocation : 01 décembre 2012

Date d'affichage : 01 décembre 2012

Présents : M. Y. FICHOU, Mme J. BORE, M. S. BRETON, Mme Y. CORVISY, M. G. DAUBIGNARD, Mme P. DION, M. S. GAULTIER, Mme G. GILLES, Mme M. PELLETIER, M. P. PICHON, M. J. PIEDALLU, Mme F. PROUST, Mme N. TOURNOIS

Procurations(s) :

Ph. ROULLIER a donné procuration à M. Y. FICHOU

M. P. LECAS a donné procuration à Mme F. PROUST

Mme M. JULLIEN a donné procuration à Mme J. BORE

Absent(s) : M. G. RENAUD, Mme M. VALLETPrésident : M. Y. FICHOU, MaireSecrétaire de séance : M. G. DAUBIGNARDOrdre du jour

1. Procès-verbal de la séance du 25 octobre 2012,
2. Protection sociale complémentaire des agents,
3. DETR demande de subvention pour la construction des bâtiments périscolaires et petite enfance,
4. Rapport annuel du syndicat des eaux (présentation par M. S. GAULTIER),
5. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents pour un accroissement temporaire de l'activité,
6. Délibération concernant le poste d'attaché,
7. Participation financière pour la classe de découverte du lundi 10 au samedi 15 juin 2013,
8. Subvention au comité des fêtes,
9. Virement de crédit au budget communal (crédits insuffisants pour le FPIC),
10. Demande de rattachement à la commune du lotissement de la Croix Blanche,
11. CLSH Beaugency,
12. Questions diverses
13. Questions des membres

1- PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2012

Le procès-verbal est adopté sans observation à l'unanimité.

## 2- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Monsieur Le Maire informe le Conseil que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer au contrat de leurs agents :

- La contribution à priori sur tous les contrats qui ont été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation ;
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette convention de participation permet d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle. Par ailleurs seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus peuvent faire l'objet d'un abondement.

L'employeur choisit entre ces 2 possibilités pour chacun des risques auxquels il souhaite participer, sans pouvoir recourir aux 2 simultanément pour un même risque.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité décrits dans le décret.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent.

De ce fait le Centre de Gestion a décidé à l'issue d'une enquête menée auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret de s'engager dans une procédure de convention de participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique paritaire, la convention de participation qui leur sera proposée.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents.

Délibération n° 1212-17

Objet : Protection sociale complémentaire des agents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la saisine du CTP en date du 9 octobre 2012

Vu l'exposé de M. le Maire,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- **De participer** à la protection sociale complémentaire facultative en faveur des agents en application du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011,
- **De définir** ultérieurement le montant de cette participation ainsi que sa répartition entre les différents risques (santé, prévoyance)

**DECIDE, par 10 voix pour la labellisation d'apporter** cette participation au titre des contrats labellisés,

**5 voix pour la procédure de convention de participation  
(M. Piedallu, Mme Proust, M Lecas, Mme Gilles, M. Pelletier),  
Et 1 abstention (Mme Dion),**

### 3- DETR DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DES BATIMENTS PERISCOLAIRES ET PETITE ENFANCE

Le maire expose que la circulaire relative à la D.E.T.R. 2013 est arrivée en mairie le 05 novembre 2012. Les orientations pour la programmation 2013 ont été définies et l'accent a été mis sur les opérations prioritaires telles que les écoles et les mairies ou sièges intercommunaux sur lesquelles seront concentrées les subventions.

Délibération n° 1212-18

Objet : DETR 2013

Considérant le projet de construction d'un réfectoire pour l'école maternelle et primaire, d'un accueil petite enfance et d'une garderie, éligible à cette dotation,

Vu la circulaire DETR 2013 en date du 30 octobre 2012,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**D'autoriser** Monsieur le Maire à constituer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2013.

Considérant le projet de construction d'un réfectoire pour les élèves des écoles maternelle et primaire, d'un accueil petite enfance et d'une garderie,  
Considérant les besoins de financement inhérents à ce projet,  
Considérant le troisième contrat de pays du Pays Loire Beauce,  
Considérant les mesures d'accompagnement de la CAF dans le cadre des contrats enfance et petite enfance,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération,

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**D'autoriser** Monsieur le Maire à constituer des dossiers de demande de subvention auprès du Pays Loire Beauce et de la CAF.

4- RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT DES EAUX (PRESENTATION PAR M. S. GAULTIER)

Monsieur S. GAULTIER, président du syndicat des eaux Lailly/Dry, fait le rapport technique et financier de l'année 2012. Il ressort de cette analyse,

*pour l'eau potable :*

- Les analyses biologiques de l'eau potable sont très bonnes : l'eau est de bonne qualité.
- Aucun emprunt n'est en cours.

*Pour les eaux usées :*

- Sur la station, production de 67 tonnes de boues traitées.
- Les boues sont répandues chez les agriculteurs locaux, ce qui est un grand avantage vu le prix de traitement en déchetterie. Les plans d'épandage sont régulièrement actualisés. Le syndicat des eaux tient à remercier les agriculteurs concernés pour les très bonnes relations existantes.
- Aucun emprunt n'est en cours.
- En ce moment une étude est en cours sur la station d'assainissement et sur le réseau amont pour faire des travaux pour optimiser le réseau.

Le rapport est soumis au Conseil Municipal qui n'émet aucune observation particulière.

5- DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE DE L'ACTIVITE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en cas de besoin, pour l'ensemble des services, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs .

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Délibération n° 1212-20

Objet : Délibération de principe pour le recrutement d'agents pour un accroissement temporaire de l'activité

Considérant que les besoins des services scolaires, du secrétariat, des services d'entretien peuvent justifier l'urgence d'un recrutement de personnel en cas d'accroissement temporaire de l'activité, conformément à l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération,

par 15 voix pour, par 0 voix contre et par 1 abstention (M. P.PICHON)

**DECIDE**

**D'adopter** la proposition de pouvoir recruter des personnels pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité pour l'ensemble des services.

6- DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE POSTE D'ATTACHÉ

Un dossier va être préparé pour permettre le passage en CTP du 13/02/2013. Celui-ci sera soumis au Conseil Municipal de janvier 2013 pour validation.

7- PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA CLASSE DE DÉCOUVERTE DU LUNDI 10 AU SAMEDI 15 JUIN 2013

Délibération n° 1212-21

Objet : Participation classe de découverte 2013

Mme VIAUD, Directrice de l'école élémentaire, sollicite le conseil pour le financement d'une classe de découverte concernant les élèves de CE2 /CM2 de la classe de Mme GESLIN. Ce voyage de découverte du milieu concerne 27 élèves : 6 élèves de CE2 et 21 élèves de CM2. Ils se rendraient pour une durée de 5 jours à Saint Jean de Monts. Le montant restant à payer après subvention du Conseil Général s'élèverait à 219.00 € par enfant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération,

**A l'unanimité,**

## DECIDE

**De participer** au projet de classe de découverte à Saint Jean de Monts pour les enfants de CE2/CM2 pour un montant de 110.00 € par enfant.

### 8- SUBVENTION AU COMITÉ DES FÊTES

Délibération n° 1212-22

Objet : Subvention au comité des fêtes

En l'absence de Monsieur Pichon, Monsieur le Maire indique que les droits de place pour les brocantes des 7 juillet 2012 et 4 novembre 2012 s'élèvent à 2 987.70 €.

Il y a lieu d'attribuer une subvention exceptionnelle du même montant au Comité des Fêtes.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

**DECIDE**

**À l'unanimité**

**De mandater** M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Lailly-en-Val pour l'organisation des brocantes des 7 juillet 2012 et 4 novembre 2012 pour un montant de 2 987.70 €. Cette somme est mandatée à l'article 6574.

### 9- VIREMENT DE CRÉDIT AU BUDGET COMMUNAL

Délibération n° 1212-23

Objet : Virement de crédit

Considérant le budget communal 2012,

Considérant les crédits insuffisants pour le Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Considérant les crédits insuffisants sur le chapitre 014 « Atténuation de produits »,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer les modifications budgétaires,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

**DECIDE**

**A l'unanimité,**

**D'effectuer** la modification suivante d'un montant de 1368.00 €

- Dépenses de fonctionnement : du chapitre 011 : - 1368.00 € (article 61521 « entretien de terrain »)
- Dépenses de fonctionnement : au chapitre 014 : + 1368.00 € (article 73925 « FPIC »)

## 10- DEMANDE DE RATTACHEMENT A LA COMMUNE DU LOTISSEMENT DE LA CROIX BLANCHE

Les huit membres de la Copropriété du lotissement de la Croix Blanche situé impasse Céline sollicitent par un courrier une demande de rattachement du lotissement à la commune afin de faire partie du domaine public.

Le Conseil Municipal prend note de cette demande et décide de faire établir un état des lieux du lotissement et de ses réseaux. Suite à cela , une décision sera prise.

## 11- CLSH DE BEAUGENCY

Monsieur le Maire expose que des négociations financières avec la mairie de Beaugency concernant le centre de loisirs sont en cours.

Le Conseil Municipal de Beaugency doit délibérer très prochainement sur la situation. Il est donc décidé qu'un conseil exceptionnel aura lieu le lundi 17 décembre 2012 pour délibérer sur les propositions à faire à la mairie de Beaugency.

## 12- QUESTIONS DIVERSES

- Délibération de principe pour participation au petit-déjeuner pour le Téléthon

Délibération n° 1212-24

Objet : Participation au petit-déjeuner pour le Téléthon

Considérant l'organisation chaque année par les parents d'élèves d'un petit déjeuner au profit du Téléthon,

Considérant la demande d'aide financière pour l'organisation de ce petit déjeuner au profit du Téléthon faite chaque année par M. J. PIEDALLU, représentant de l'équipe des bénévoles,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après délibération

**DÉCIDE**

A l'unanimité

**De régler** annuellement les factures correspondant aux achats des ingrédients nécessaires au petit-déjeuner du Téléthon.

- Il est décidé qu'une réunion aura lieu le mardi 10 décembre 2012 à 17h pour préparer le prochain bulletin municipal de janvier. Mmes PROUST, GILLES, PELLETIER et M. PIEDALLU y participeront.

### 13- QUESTIONS DES MEMBRES

- MME PROUST indique qu'une pétition contre le sens unique est en cours à la boulangerie.
- M. PIEDALLU précise que l'empoisonnement de l'étang aura lieu le mardi 18 décembre 2012 à 14h30.
- Dans la salle Saint Sulpice, est entreposé un piano qui prend beaucoup de place et s'avère être inaccordable. M. PICHON propose que ce piano soit cédé. Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à cette proposition.
- Des affiches présentant la charte 0 pesticide vont être affichées à l'étang, à la salle Val Sologne, à la salle de la Lisotte, aux ateliers municipaux, à la mairie et à l'école élémentaire pour informer les administrés.
- Mme BORE présente les difficultés de certains membres du Club de l'Amitié pour se rendre aux réunions du Club du fait de leur difficulté à conduire. Des solutions telles que covoiturage, taxi ou autre sont à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

- Le présent procès-verbal a été approuvé sans observation à la séance du :

- Le présent procès-verbal a été approuvé à la séance du :  
avec les observations suivantes :

Le Maire,

Yves FICHOU

Les membres présents,

Mme J. BORE,

M. S. BRETON

Mme Y. CORVISY,

M. G. DAUBIGNARD

Mme P. DION

M. S. GAULTIER,



Mme G. GILLES,

Mme M. PELLETIER

M. P. PICHON

M. J. PIEDALLU,

Mme F. PROUST

Mme N. TOURNOIS

Les membres représentés :

*Mme M. JULLIEN (par Mme J. BORE)*

*Ph. ROULLIER (par M. Y. FICHOU)*

*M. P. LECAS (par Mme F. PROUST)*

Les membres absents :

*Mme M. VALLET, M. G. RENAUD*